

## ECHOS DES REGIONS

### CENTRE

L'éditorial évoque deux préoccupations : le report des élections ordinaires, mais surtout l'échéance 2011 concernant les cabinets secondaires. Egalement dans cette édition un lexique des acronymes relatifs aux instances officielles ; par exemple : ARS Agence Régionale de Santé. Un autre article à propos d'une publication journalistique sur la réflexologie plantaire en faisant état de la profession de pédicure-podologue. Le CROPP a obtenu un droit de réponse circonstancié.

### AUVERGNE

Ligne éditoriale s'appuyant sur l'article R4322-79 : « le pédicure-podologue ne doit avoir en principe qu'un seul cabinet », ce qui permet de développer la philosophie en matière de cabinet secondaire. Par ailleurs, une modification a eu lieu au sein du CROPP, concernant les administrateurs, suite à la démission d'un membre. Suit un article très intéressant sur la loi HPST (Hôpital, Patients, Santé, Territoires).

Nous apprenons aussi que la Région Auvergne a été choisie dans le cadre européen de la mise en place de la télémédecine avec huit autres régions européennes. Beaucoup de travail en perspective pour tester ce nouvel outil de télécommunication.

Un dernier article faisant le bilan financier de la mise en conformité de la signalétique des cabinets : 3342,64€ de frais engagés pour faire respecter cette obligation.

En Haute Normandie vous avez fait au mieux et nous vous félicitons pour l'économie réalisée.

### AQUITAINE

Là aussi il est question de la révision du maintien des cabinets secondaires.

CDPI : dépôt d'une plainte à l'encontre d'un confrère nouvellement installé qui a laissé publier dans un journal un article comportant des informations sur son cabinet (photo de l'intéressé, indication de l'adresse du cabinet et horaires d'ouverture).

Verdict : avertissement pour la faute ainsi commise.

En conséquence, pour toute publication vous concernant, soyez très vigilants et faites vous présenter le « bon à tirer » avant toute parution (articles R322-39 et R4322-40 du Code de la Santé Publique, en référence au caractère publicitaire)

### LIMOUSIN

Quatre axes de travail du CROPP pour 2010 :

\*Mise en place de l'Agence Régionale de Santé du Limousin.

\*Projets de faisabilité des maisons de santé pluridisciplinaires.

\*Examen, au cas par cas, des cabinets secondaires ; à finaliser pour mars 2011.

\*Continuité de l'Evaluation des Pratiques Professionnelles.

Le CROPP limousin publie aussi une étude financière relative aux actes AMP et POD dispensés dans la région (source SNIIRAM).

### MIDI- PYRENEES

Récapitulatif des contrats d'exercice, validés par l'ONPP, avec un descriptif succinct mais précis.

Ainsi nous trouvons :

\*les contrats de remplacement libéral, de remplacement partiel libéral, de collaborateur libéral.

\* les conventions de gérance classique, de gérance pour congé sabbatique, de stage chez le praticien.

**Tous ces textes sont téléchargeables sur le site ONPP**

### RHONE-ALPES

Article très intéressant sur la CHARTE INTERNET ou comment réaliser son site internet en respectant les règles déontologiques. Rappel impératif : lors de la création d'un site destiné au grand public, tout projet doit être soumis au CROPP avec les coordonnées.

### PAYS DE LOIRE

Réactualisation des thèmes définis par le Conseil National de l'Ordre des Pédicures Podologues (CNOPP) concernant les EPP

1/Hygiène des soins au cabinet

2/Hygiène des locaux

3/Bilan podologique du sujet âgé

4/Dossier patient en pratique professionnelle

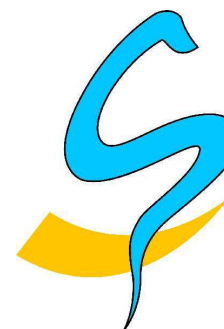
5/avis podologique sur une gonalgie

Quelles finalités pour le praticien et la profession ?

Echanger - Partager - Rompre l'isolement - Avoir un esprit critique - Qualité de la pratique.

Sachez que les EPP sont avant tout un outil de mesures évaluatives et non un couperet-sanction mettant en exergue tel ou tel praticien.

E.MEISELS



CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE  
DES PEDICURES- PODOLOGUES  
HAUTE-NORMANDIE  
Tél : 02.35.15.49.37

## BULLETIN D'INFORMATIONS N° 12 Juin 2010

### SOMMAIRE :

P. 1 : Mot du Président

P. 2 : A propos de l'EPP en Haute et Basse-Normandie – Conseil de l'Ordre et Syndicat ? - Déclaration ...

P. 3 : Cabinets secondaires – Qu'advient-il en cas de décès d'un P.Podologue ? – Elections et nouvelles dispositions de la loi HPST – Quelques informations complémentaires.

P. 4 : Echos des régions.

Editeur : CROPP de Haute-Normandie – Tirage : 250 exemplaires

Directeur de publication C. SCHMITT

Mise en page et Rédaction : S. SCHMITT, S. ZUBLENA, L. GUILLIN, E.MEISELS, O. HANAK

N°ISSN 1969-4385 – Imprimeur : alpha COPY (32, rue Saint Eloi à ROUEN 76000)

## Le mot du président

### Chères consoeurs, Chers confrères,

Nous voici déjà en milieu d'année ; le temps passe décidément très vite et le CROPP devra bientôt débattre du **maintien ou non des cabinets secondaires. Cette validation doit intervenir le 15 mars 2011.** Aussi, je vous écrivais dans le bulletin n° 11 :

« Les inscriptions définitives et l'étude du maintien des cabinets secondaires dépendront directement pour le CROPP d'un dossier complet et argumenté fourni par le professionnel.

Dans le courant de cette année, nous devrions bénéficier d'un logiciel « démographie professionnelle » nous permettant d'étudier les conditions d'installations de nouveaux confrères. De même, la commission « cabinets secondaires » s'appuiera sur ce logiciel pour étudier les demandes de dérogations en 2011 ».

Ainsi, nous voudrions être les plus clairs possibles afin que vous disposiez de tous les **éléments utiles pour constituer le dossier** vous permettant de solliciter le maintien de (ou « **de vos** » dans de rares cas) votre cabinet secondaire.

Le but n'est pas de fermer les cabinets secondaires mais la mise en place d'une carte géographique nous indique clairement que la densité de professionnels est trop importante dans certaines villes alors que certaines zones ne disposent pas de cabinets de pédicure-podologie, ou que quelques cabinets secondaires existants en zone rurale pourraient très bien se développer en tant que cabinets principaux (**Cf Repères n° 13**).

Aussi, nous vous invitons à penser d'ores et déjà à votre argumentation, afin qu'au moment choisi vous puissiez nous renvoyer des dossiers **bien étayés**, et ce pour que nous ayons le temps d'étudier scrupuleusement les éléments, au cas par cas, et éventuellement de rencontrer quelques professionnels avec lesquels nous voudrions clarifier quelques points ...

Nous reviendrons dans ce bulletin sur « les cabinets secondaires » afin de vous fournir un éclairage aussi large que possible en la matière. Il s'agit pour le CROPP, qui doit trancher en toute impartialité sur le maintien ou non de ces cabinets secondaires, d'informations essentielles qui permettront à tout un chacun de comprendre les raisons des décisions prises.

**Christophe SCHMITT**

## A propos de l'E.P.P en Haute et Basse-Normandie

Au 26 juin 2010, nous aurons terminé pour la Haute-Normandie (14 participants) et en Basse-Normandie (6 participants) une première série d'évaluations sur le thème n°2 : « L'hygiène des soins ».

Tout s'est très bien déroulé, dans une atmosphère conviviale. Aux dires de beaucoup de participants, ce furent « des moments de parole » qui leur ont permis d'améliorer la qualité de leur pratique professionnelle : nous pouvons déjà avec les grilles n°3 voir poindre des évolutions ... ! Une attestation leur sera délivrée par la Haute Autorité de Santé, qu'ils pourront afficher dans leur cabinet.

Pour les facilitateurs, ce travail a nécessité une grande disponibilité : formation à la HAS, recherches personnelles, rencontres à l'ONPP et mise en place en région (4 réunions de 3 h à Rouen et 4 à Caen en ce qui me concerne) avec l'aide indispensable des secrétaires de région.

Ces premières EPP constituaient un **test national**. C'est pourquoi toutes les demandes d'inscriptions n'ont pas pu être satisfaites pour les raisons suivantes :

- étaient prévues 4 réunions de 3 heures (espacées d'un mois pour les 3 premières puis de 3 mois pour la dernière) pour chacun des thèmes : ce qui explique que nous n'en avons retenu qu'un dans un premier temps (thème n°2 : Hygiène des soins)
- nous avons dû tester (sur 4 mois) le thème initialement retenu avec les membres du CROPP de Haute-Normandie,
- le CNOPP nous a demandé de fixer quatre dates pour les premiers inscrits en 2010, ce que j'ai fait arbitrairement compte tenu du fait que nous étions déjà en novembre et que la période test ne pouvait aller au delà du premier semestre : d'où les réunions de fin janvier, fin février, fin mars puis fin juin, ce qui convenait aux uns mais pas aux autres ...
- 14 inscriptions ont été retenues compte tenu des possibilités de chacun sur l'ensemble des dates, sur le thème « Hygiène des soins » qui avait été le plus sollicité.
- Les cinq thèmes n'auraient pas pu être menés dans ce laps de temps, compte tenu du temps nécessaire à la mise en place et au déroulement de chacun d'eux.
- Un certain nombre d'entre vous attendent de participer à ce travail : je ne peux pas dire à l'heure actuelle comment va se dérouler la suite des EPP. Le CNOPP nous informera de l'organisation future ...

Quoi qu'il en soit, je tiens à remercier les membres des Bureaux de Haute et Basse-Normandie et les professionnels qui ont travaillé à ces EPP dans un esprit constructif et amical.

JP. MOREL – Facilitateur EPP

**Ne pas confondre Conseil de l'Ordre et Syndicat** : Comme nous vous le rappelions récemment et comme nous vous le rappellerons encore :

1. Un **Ordre** est un organisme professionnel, administratif et juridictionnel de défense et de régulation d'une profession.
2. Un **Syndicat** est un mouvement social organisé pour défendre les intérêts des professionnels.

**Ainsi**, à la question posée sur le R.S.I par certains d'entre vous, nous vous conseillons soit de vous adresser directement à l'organisme concerné (n° tél sur le courrier), soit de vous retourner vers vos organismes de défense (syndicats ou associations).

En tout état de cause, le CROPP ne peut être comptable de l'URSSAF et du R.S.I.

**Cependant, ATTENTION** : si certains professionnels avaient la tentation de faire une **fausse déclaration**, sachez que ceci est assimilé à une **fraude fiscale** : en cas de dépôt de plainte des organismes percepteurs, le CROPP peut être saisi par ces derniers. Si une conciliation ne peut être trouvée, nous devrions obligatoirement, au regard des textes régissant la profession, transmettre cette plainte au CDPI. *In fine*, vous risquez un contrôle URSSAF sur les 4 années antérieures + l'année en cours et immanquablement, un contrôle fiscal dans la foulée.

## LES CABINETS SECONDAIRES

Le CNOPP avait, à des fins de recensement, procédé aux dérogations en mars 2008.

Pour le **15 Mars 2011**, il a souhaité que les demandes de maintien soient adressées aux CROPP pour prise en charge de l'étude des dossiers afin de vérifier que les conditions nécessaires sont toujours réunies. Il appartiendra donc aux CROPP de trancher.

### RAPPEL :

A ne pas confondre avec l'exercice annexe, **le cabinet secondaire relève de toutes les obligations légales habituelles** (numéro de Siret, soumission à la taxe professionnelle...) et doit en outre **avoir été autorisé préalablement à son ouverture** par dérogation du Conseil de l'Ordre, sur la base de **motivations d'ordre démographique ou géographique**. La dérogation est limitée dans le temps et son renouvellement est soumis à autorisation. [Art. R4322-79](#) et [R4322-81](#)

Lorsqu'il y a dérogation pour le maintien d'un cabinet secondaire, il faut savoir que cette **autorisation est personnelle et non cessible** (Art. 79 du Code de Déontologie). Ceci implique notamment qu'en cas de **vente de ce cabinet à titre secondaire, le professionnel souhaitant l'acquérir devra au préalable en faire la demande** auprès du Conseil Régional et s'assurer que la dérogation lui sera accordée **avant** achat.

Toutefois, l'autorisation de ce cabinet secondaire **peut être retirée à tout moment** par l'autorité qui l'a accordée lorsque les conditions nécessaires au maintien ne sont plus remplies (Art. 81 du Code de Déontologie).

### Qu'advient-il en cas de décès d'un pédicure-podologue ? Existe-t-il des dispositions qui permettent de maintenir la continuité des soins auprès de ses patients ? Comment protéger les intérêts de la famille ou des ayants droit du professionnel décédé ?

L'Ordre s'est penché sur ces questions et a élaboré une convention d'exercice destinée à mettre à la disposition des parties engagées une base contractuelle : ainsi, « le CROPP peut, à la demande des héritiers, autoriser un autre praticien à assurer le fonctionnement du cabinet pour une durée qu'il détermine compte tenu des situations particulières ».

### Nouvelles dispositions de la Loi HPST :

Comme nous vous en faisons part dans notre bulletin du 1er trimestre, de nouvelles dispositions de la Loi HPST (Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire) sont intervenues : entre autres, un décret (n° 2010-199 du 26 février 2010) a modifié la périodicité des élections ordinaires :

En effet, en 2006 les mandats des conseillers étaient prévus pour six ans avec renouvellement par tiers tous les deux ans. Il avait donc été procédé à un tirage au sort, en juin 2006, parmi les élus, afin de déterminer les sortants 2008, 2010 et 2012.

Depuis les nouvelles dispositions, grâce à une demande de tous les Ordres, **la durée des mandats restent fixés à 6 ans mais seront désormais renouvelables par moitié tous les 3 ans**. Cette mesure a été faite dans un souci de stabilité et d'économie.

Ainsi, les prochaines élections auront donc lieu en **mai 2012 : six postes seront à pourvoir à cette date dont 2 postes de titulaires et 4 postes de suppléants : pensez dès à présent à une éventuelle candidature. Toutes les bonnes volontés sont les bien venues !**

A toutes fins utiles, nous vous signalons qu'en ce qui concerne les formations « diabète », vous pouvez vous rendre sur le site : « ameli.fr », rubrique « professionnels de santé », « pédicures-podologues », « vous informer ». Tél : 02.35.03.63.44.

**ATTENTION** : Nous vous demandons de ne pas contacter les élus par téléphone ou par courrier sur leurs lieux d'exercice, sauf extrême urgence ... merci de vous adresser au **CROPP de Haute-Normandie, 39, Quai du Havre à ROUEN 76000, Tél : 02.35.15.49.37.**